

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne
Séance du 22 janvier 2020

Délibération n° 2020 – 22/01/2020 – 16

Projets internationaux

- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 11 Membres représentés : 9 Total : 20	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 20 Pour : 20 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve le renouvellement d'une convention de coopération entre l'Université de Bourgogne (INSPE) et l'Université socio-pédagogique d'Etat de Volgograd.**

Dijon, le 22 janvier 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

P.J. : Projet international

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Projet international

Conseil d'Administration 22 janvier 2020

Projet d'échange non diplômant

PAYS	PARTENAIRE	COMPOSANTE(s) CONCERNEE(s)	PORTEUR DE PROJET	OBJET
RUSSIE	Université socio- pédagogique d'Etat de Volgograd	INSPE Département MEEF	Arnaud Demonfaucon	Renouvellement d'une convention de coopération qui permet aux étudiants des deux établissements de découvrir le système éducatif de l'autre pays grâce à des stages d'observation et d'étude dans des établissements scolaires.



CONVENTION DE COOPERATION

entre

L'Université de Bourgogne (France)

et

L'Université socio-pédagogique d'Etat de Volgograd (Russie)

L'Université Socio-Pédagogique d'Etat de Volgograd, 27 rue Lénine, 400066 Volgograd, Russie, représentée par son Recteur, Monsieur Alexandre KOROTKOV et L'Université de Bourgogne représentée par son Président, Monsieur Alain BONNIN et, plus particulièrement, l'I.N.S.P.E. de Bourgogne, représentée par sa Directrice Madame Elsa LANG RIPERT.

Préambule

L'objet de la présente Convention est la coopération et l'interaction des universités.

Article 1 : D'une part, l'Université Socio-Pédagogique d'Etat de Volgograd accepte de recevoir en stage des étudiants de l'I.N.S.P.E. de Bourgogne et est considérée comme l'institution d'accueil. Le nombre d'étudiants et la durée du stage sont à fixer chaque année. D'autre part, l'I.N.S.P.E. de Bourgogne, accepte de recevoir en stage pour la même durée un nombre équivalent d'étudiants de l'Université Socio-Pédagogique d'Etat de Volgograd et est considérée comme l'institution d'accueil.

Article 2 : Ce stage prend la forme d'un stage d'observation et d'études ; les objectifs sont la découverte de nos systèmes éducatifs respectifs plus particulièrement au niveau de l'enseignement primaire.

Article 3 : Le programme, la nature du stage et son calendrier sont établis chaque année par concertation entre le Chargé de Mission aux Relations Internationales de l'I.N.S.P.E. de Bourgogne et son homologue à l'Université Socio-Pédagogique d'Etat de Volgograd.

Article 4 : Durant le stage, les étudiants sont soumis au règlement de l'institution d'accueil et des établissements visités, notamment en ce qui concerne les horaires. L'institution d'accueil est tenue de fournir un accompagnement aux représentants de l'autre institution d'accueil.

Les étudiants français en Russie sont placés sous le contrôle du responsable de la Chaire de la philologie romane et du directeur du département des relations internationales de l'Université Socio-Pédagogique d'Etat de Volgograd. Les étudiants russes en France sont placés sous le contrôle du chargé de missions aux Relations Internationales de l'I.N.S.P.E. de Bourgogne. En cas d'absence, les étudiants qu'ils soient français ou russes doivent aviser immédiatement les responsables au sein de l'Université Socio-Pédagogique d'Etat de Volgograd et de l'I.N.S.P.E. de Bourgogne.

Article 5 : Modalités pratiques de l'échange : le transport vers le lieu de stage, les frais de séjour (hébergement, restauration, activités culturelles) sont à la charge des étudiants. L'accueil des étudiants russes à l'I.N.S.P.E. de Bourgogne pourra se faire dans un ou plusieurs de ses quatre sites (Auxerre, Dijon, Mâcon, Nevers).



Article 6 : Pendant le stage, les étudiants français bénéficient du régime de sécurité sociale auquel ils sont soumis. A leur demande, la caisse d'assurance sociale délivrera aux étudiants français les imprimés adéquats régissant les soins médicaux sur place.

Article 7 : Les étudiants français s'acquitteront en outre des tâches spécifiques fixées par l'I.N.S.P.E. de Bourgogne.

Article 8: Un certificat ou attestation de stage peut être délivré aux stagiaires à la fin du stage.

Article 9: Les parties se sont mutuellement consenties au traitement, à la circulation et à l'utilisation des données ayant un caractère personnel contenues dans la présente Convention, des additifs, des actes conclus pour son exécution, des documents établis pour la mise en œuvre des domaines de coopération de la présente Convention afin de remplir correctement les conditions de la présente Convention et conformément à la législation en vigueur des parties.

Article 10: Les parties sont dégagées de toute responsabilité en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des obligations si l'exécution est empêchée par la force majeure.

Article 11: Cette convention est signée pour une durée de trois ans. Si l'une des parties souhaite se libérer de son engagement, elle doit le signifier par lettre au plus tard 1 mois avant le début de l'année universitaire.

Article 12: La présente Convention est rédigée en russe et en français en quatre (4) exemplaires ayant une valeur juridique égale, deux (2) pour chaque partie.

à Dijon,.....2020

à Volgograd,..... 2020

Le Président de l'Université
de Bourgogne

La Directrice de I.N.S.P.E.

Le recteur de l'Université
socio-pédagogique d'Etat de
Volgograd

M. Alain Bonnin

Mme Elsa Lang Ripert

M. Alexandre Korotkov
